



# Livret d'informations aux étudiants en Master MEEF

**Syndicat National des Écoles**

**Le syndicat du 1<sup>er</sup> degré**

Le **Sne!** c'est



**CHOISIR**  
des  
représentants

qui exercent tous  
leurs fonctions  
d'enseignement  
ou de direction



**DONNER**  
la  
priorité

au seul syndicat  
exclusivement  
du  
1<sup>er</sup> degré



**GARANTIR**  
la  
défense

de vos intérêts  
par un syndicat  
apolitique

**Section Académique SNE 59 – 62**

15, rue Hoche - 62119 Dourges

**06 85 14 08 21**

**06 17 35 09 22**

[sne59@sne-csen.net](mailto:sne59@sne-csen.net)

[sne62@sne-csen.net](mailto:sne62@sne-csen.net)

**suivez-nous sur les réseaux sociaux**



[www.sne-csen.net](http://www.sne-csen.net)

[sne\\_officiel](https://www.instagram.com/sne_officiel)

# La circonscription

Elle est pilotée par  
L'Inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription ( IEN )

## L'équipe de circonscription :

- Secrétaire administratif
- Conseiller Pédagogique de Circonscription
- Conseiller Pédagogique de Circonscription EPS
- ERUN (enseignant référant aux usages du numérique)

Tout courrier administratif doit être transmis par la voie hiérarchique :  
Enseignant – Directeur – IEN - DSDEN

## Les demandes d'autorisation d'absence :

**Toute demande d'autorisation d'absence** (qu'il s'agisse d'une absence pour un examen médical , pour soins à enfant(s) malade(s), à titre syndical ou pour tout autre motif) **devra être établie via le formulaire unique de demande d'autorisation d'absence**

Toute demande d'autorisation d'absence doit impérativement transiter, le cas échéant, par le directeur ou la directrice de l'école, puis par l'Inspecteur ou l'Inspectrice de l'Éducation nationale (IEN) de la circonscription dont dépend l'enseignant(e)

**Les arrêts de travail** doivent être transmis à l'IEN. L'enseignant doit **signaler toute absence dans les plus brefs délais au directeur de l'école et à l'IEN** afin de leur permettre d'organiser l'accueil des élèves.

# Liens utiles

Ministère  
de l'Éducation  
nationale



Eduscol



DSDEN  
Pas-de-Calais



DSDEN  
Nord



# Les termes pédagogiques

**Compétence** : au terme d'une séquence, l'élève est capable... Il sait faire... Pour maîtriser une compétence, il faut atteindre plusieurs objectifs. Elles sont fixées par le B.O. spécial n°2 du 26/03/15 pour le cycle1 et le n°11 du 26/11/15 pour les cycles 2, 3 et 4.

**Objectif** : afin de faire acquérir une compétence à l'élève, l'enseignant doit décomposer cette compétence en plusieurs objectifs que l'élève doit atteindre.

**Séance** : c'est un ensemble d'activités qui permet à l'élève d'atteindre un ou plusieurs objectifs évaluable.

**Séquence** : c'est un ensemble de séances visant à atteindre une compétence ou un objectif.



**Progression** : c'est un enchaînement de séquences qui permet d'ordonner logiquement les apprentissages (On ne peut pas tracer le patron d'un cube (sans gabarit) si on ne sait pas mesurer)

**Programmation** : c'est la répartition des apprentissages dans l'année en respectant l'ordre de la progression.

**LSU** ( Livret Scolaire Unique ) : c'est une application qui permet de créer les livrets du CP à la 3<sup>ème</sup>.

**Carnet de suivi** : c'est un outil de communication conçu pour l'élève de maternelle et transmis aux familles a minima deux fois par an, et chaque fois que l'enseignant le jugera utile, ou à la demande des parents.

# Les sigles courants

**AESH** : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap, accompagne les élèves à besoins particuliers (ancien AVS)

**APC** : Activités Pédagogiques Complémentaires

**ASH** : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

**ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, accompagne l'enseignant dans ses tâches

**BO** : Bulletin Officiel

**CPC** : Conseiller Pédagogique de Circonscription auprès de l'IEN

**DASEN** : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

**DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

**ERSH** : Enseignant Référent à la Scolarisation des élèves en situation de Handicap

**IEN** : Inspecteur de l'Éducation Nationale

**IME** : Institut Médico-Éducatif

**IO** : Instructions Officielles

**ITEP** : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

**MDA** : Maison Départementale de l'Autonomie

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**PAI** : Projet d'Accueil Individualisé pour les élèves à besoins particuliers concernant leur santé

**PAP** : Plan d'Accompagnement Personnalisé

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs

**PPRE** : Programme Personnalisé de Réussite Éducative

**PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation, pour les élèves en situation de handicap

**RASED** : Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en difficulté constitué d'un psychologue scolaire, d'un maître E et d'un maître G

**Maître E** : apporte une aide à dominante pédagogique aux élèves en difficulté

**Maître G** : apporte une aide à dominante rééducative aux élèves en difficulté

**Psychologue Scolaire** : analyse et élabore des propositions dans l'intérêt des élèves

**REP-REP+** : Réseau d'Éducation Prioritaire

**SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

**SESSAD** : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

**ULIS-Collège** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire - Collège

**ULIS-École** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire - École

**UPE2A** : Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants



# Les obligations de service

24 h* d'enseignement hebdomadaires				
108 h annualisées	36 h*	48 h*	18 h*	6 h
	APC devant élèves	Concertations en équipes Conseils des maîtres et de cycles	Animations pédagogiques et formations	Conseils d'école (3 x 2 h)
+ 6 h * de journée de solidarité (lundi de Pentecôte)				

Selon les départements ou académies, il est possible de déduire 9 h (3 h par trimestre) dédiées aux Réunions d'Informations Syndicales (RIS) des concertations, conseils de cycles et de maîtres ou des animations pédagogiques et formations (au choix)

**APC** : les Activités Pédagogiques Complémentaires sont destinées à l'aide aux élèves en difficulté, l'aide au travail personnel, et/ou des activités en lien avec le projet d'école. Leur organisation est décidée en conseil des maîtres. Accord parental écrit indispensable.

**Conseil des maîtres** : composé de tous les enseignants et présidé par le directeur, il régit l'organisation de l'école. Les enseignants de GS et de CP participent aux liaisons GS/CP.

**Conseil de cycle** : composé des enseignants d'un cycle, il gère l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique de cycle, le suivi du parcours des élèves. Les enseignants de cycle 3 peuvent participer au conseil école-collège et à la liaison CM2/6<sup>ème</sup>

**Conseil d'école** : Il est composé des enseignants de l'école (intervenant dans l'école le jour du conseil) , du directeur qui préside, autant de représentants élus des parents d'élèves que de classes, le DDEN (délégué départemental de l'éducation nationale), deux membres du conseil municipal et un enseignant du RASED. L'IEN assiste de droit aux réunions. D'autres personnes peuvent y être conviées pour consultation. Il est réuni 3 fois par an. Il adopte le projet d'école, vote le règlement intérieur, donne son avis sur l'organisation de l'école (temps scolaire, utilisation des locaux, ...).

**Animations pédagogiques** : elles peuvent se dérouler en « présentiel » ou en « distanciel » (parcours Magistère). Les enseignants exerçant à temps partiel participent à hauteur de leur quotité de service (circulaire n°2016-115 du 19/06/2016)

# Autres informations utiles

Notre syndicat vous propose "**Votre journal de bord**" :

un outil pour vivre sereinement toute votre année scolaire.



Téléchargez notre journal de bord annuel



Calendrier des vacances, congés et absences, sorties scolaires, taux d'encadrement des activités physiques, climat scolaire, accueil des élèves en situation de handicap, laïcité, liberté d'expression, internet et réseaux sociaux...

## QUI SOMMES-NOUS ?

✓ **proche du terrain**  
(les délégués et cadres du SNE continuent tous à exercer dans les écoles)

✓ **apolitique**

✓ **centré sur la défense de notre École Républicaine**

✓ **force de propositions**

✓ **centré sur la protection des enseignants**

Le syndicat du 1<sup>er</sup> degré



Syndicat National des Écoles

✓ **concret et sans idéologie figée**

✓ **Exclusivement du 1er degré**